

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 20 heures 35 minutes,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de : M. Daniel DRAY, Maire.

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, Adjoints, M. François BOURDELAT, M. Etienne BRICHE, M. Jean EPALLE, M. Dominique HERENT, Mme Christine LETERMELIER, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Didier SIMONNET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Patrick CHANEMOUGA, a donné pouvoir à Mme Myriam BOIS.

Excusés ou Absents : M. Jean-Luc DECAUDIN, M. Stéphane GROSSLERNER, Mme Catherine LAURENT, M. Arnaud SOLER, Mme Véronique SOQUEIRO.

Secrétaire de séance : M. Dominique HERENT.

Présents : 15 / 21

Votants : 16/21

1-Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Dominique HERENT pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

2- Administration Générale- Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 février 2025.

3- Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises en vertu des délégations du conseil municipal :



Ville de
La Chapelle-en-Serval

1/ Décision n°2025-15 du 3 mars 2025 portant **commande de travaux de reprise de concessions funéraires et de pose d'une stèle au Jardin du Souvenir dans le cimetière municipal**, par la Société « BOURSON et Fils », dont le siège est situé au 33 rue de Chantilly à Gouvieux (60270) :

. Les travaux suivants pour 11 concessions funéraires reprises :

- réduction et reliquaire pour le dépôt des ossements dans l'ossuaire communal
 - dépose des anciens monuments
 - démontage des caveau et comblement
 - terrassement si nécessaire
 - évacuant et transport en décharge
- pour un coût total de 9 632.00 € TTC.

. L'installation d'une stèle en granit, d'une hauteur de 1.50 m, à proximité du « jardin du souvenir » pour un coût total fourniture et pose : 1 250.00 € TTC.

2/ Décision n°2025-16 du 14 mars 2025 **portant actualisation du cout prévisionnel d'opération et du plan de financement de l'opération de Réhabilitation lourde du gymnase municipal notamment thermique et mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite**, comme suit :

Cout de l'opération arrêté à la somme de : 1 360 279 € HT.

Plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 408 083.70 € soit 30% de l'opération prévisionnelle
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise : 394 480.91 € soit 29% de l'opération prévisionnelle
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France : 136 027.90 € soit 10% de l'opération prévisionnelle
- Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne : 121 982.87 € soit 8.97% de l'opération prévisionnelle

Il resterait à charge de la commune la part de 299 703.62 € soit 22.03 %, sous réserve d'obtenir l'ensemble des financements escomptés.

3/ Décision du maire n°2025-17 du 15 mars 2025 **portant adoption du cout prévisionnel et du plan de financement de l'opération de Requalification du parc de la mairie – travaux de renaturation de la mare**, comme suit :

Cout de l'opération à hauteur de 77 500 € HT.

Plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT : 31 000 € soit 40% des travaux



Ville de
La Chapelle-en-Serval

-Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert pour la biodiversité : 31 000 € soit 40% des travaux.

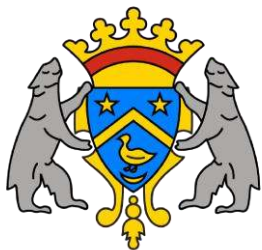
Il resterait à charge de la commune la part de 15 500 € soit 20 %, sous réserve d'obtenir l'ensemble des financements escomptés.

4/ Décision du maire n°2025-18 du 22 mars 2025 portant **passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation thermique et la mise aux normes accessibilité PMR du gymnase et de l'Hôtel de Ville et d'autoriser l'ADTO-SAO à signer les marchés de travaux** attribués aux prestataires ci-après nommés sous réserve pour ces derniers de présenter l'ensemble des pièces candidatures et attributaires dans les délais définis :

- Lot 1 : VRD
Société COLAS France – 13 rue Gaston de Parseval - 60300 SENLIS
Pour un montant de 54 585.00 € HT, soit 65 502.00 € TTC.
- Lot 2 : DEMOLITION / GROS ŒUVRE / ELEVATEUR / CARRELAGE / FAIENCE
Société MCK – 5 rue des Prunelliers - 60100 CREIL
Pour un montant de 243 515.75 € HT, soit 292 218.90 € TTC.
- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES, FERRONNERIE
Société COPEAUX ET SALMON – 126 rue des Longues Raies - 60610 LA CROIX SAINT OUEN
Pour un montant de 505 072.30 € HT, soit 606 086.76 € TTC.
- Lot 5 : PLATRERIE, ISOLATION PAR L'INTERIEUR, MENUISERIES INTERIEURES
Société MARISOL – 24 bis Grande Rue de Monceaux - 60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE
Pour un montant de 98 453.43 € HT, soit 118 144.12 € TTC.
- Lot 6 : REVETEMENT MURAL / PEINTURE / SOLS SOUPLES
Société HUYGUE DECOR – 11 rue Jean Rival - 60290 CAUFFRY
Pour un montant de 30 361.32 € HT, soit 36 433.58 € TTC.
- Lot 7 : REVETEMENT SOLS SOUPLES SPORTIFS
Société PIQUE et FILS – ZAC Val de Deûle II rue de Lille - 59890 QUESNOY SUR DEULE
Pour un montant de 89 853.40 € HT, soit 107 824.08 € TTC.
- Lot 8 : ELECTRICITE
Société IDELEC – 19 route d'Haucourt - 60220 FORMERIE
Pour un montant de 167 393.50 € HT, soit 200 872.20 € TTC.
- Lot 9 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE SANITAIRE
Société THEG – 62 rue Ventôse - 80100 ABBEVILLE
Pour un montant de 398 685.55 € HT, soit 478 422.66 € TTC.

Soit un montant total de travaux de 1 646 001.34 € HT répartis comme suit :

- **Tranche ferme des travaux : gymnase : 1 023 543.28€ HT**
- **Tranche conditionnelle des travaux : hôtel de ville : 622 458.06 € HT**



Ville de
La Chapelle-en-Serval

4- Finances – Etat récapitulatif des indemnités des élus 2024

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat intercommunal ou mixte ou de toute société d'économie mixte/ société publique locale.

Cet état a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

5- Patrimoine – Etat des cessions et des acquisitions de l'année 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Monsieur le Maire a rappelé que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A pris acte** du bilan de l'année 2024 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune :

ETAT DES ACQUISITIONS FONCIERES REALISES PAR LA VILLE AU COURS DE L'ANNEE 2024 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et contenance	Superficie acquise	Identité du vendeur	Date de la décision du conseil municipal	Conditions de l'acquisition	Montant
NEANT							

ETAT DES CESSIONS FONCIERES REALISES PAR LA VILLE AU COURS DE L'ANNEE 2024 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et contenance	Superficie acquise	Identité du vendeur	Date de la décision du conseil municipal	Conditions de la cession	Montant
NEANT							

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

6- Finances – Reprise anticipée du résultat comptable 2024

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

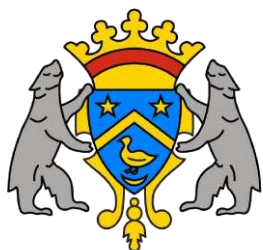
projet compte administratif - 2024 - LA CHAPELLE-EN-SERVAL						
Maj 19/03/2025						
resultats 2024		Recettes	Dépenses	Résultat de L'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	3 959 424.56	2 983 064.14 €	976 360.42 €	1 449 268.08 €	2 425 628.50 €
	Section d'investissement	1 315 041.19 €	1 020 332.56 €	294 708.63 €	5 040.55 €	299 749.18 €
	Budget total	5 274 465.75 €	4 003 396.70 €	1 271 069.05 €	1 454 308.63 €	2 725 377.68 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	1 121 902.71 €	1 690 646.22 €	-568 743.51 €		
	Budget total	1 121 902.71 €	1 690 646.22 €	-568 743.51 €	0.00 €	-568 743.51 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		6 396 368.46 €	5 694 042.92 €	702 325.54 €	1 454 308.63 €	2 156 634.17 €

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Constater l'exécution comptable provisoire 2024 et les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		1 449 268.08 €		5 040.55 €	- €	1 454 308.63 €
Opérations de l'exercice	2 983 064.14 €	3 959 424.56 €	1 020 332.56 €	1 315 041.19 €	4 003 396.70 €	5 274 465.75 €
Totaux	2 983 064.14 €	5 408 692.64 €	1 020 332.56 €	1 320 081.74 €	4 003 396.70 €	6 728 774.38 €
Résultat de clôture (=CA)		2 425 628.50 €		299 749.18 €		2 725 377.68 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2020 moins 1068/2021

Besoin de financement
Excédent de financement

au compte 001 investissement dépenses BP 2022
299 749.18 € au compte 001 investissement recettes BP 2022

Restes à réaliser

1 690 646.22 € 1 121 902.71 €

Besoin de financement des restes à réaliser
Excédent de financement des restes à réaliser

568 743.51 €

Besoin total de financement

268 994.33 €

- **Décide** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 comme suit :

. le report en section d'investissement : **299 749.188 €** (compte 001)

. la prévision d'affectation à l'investissement d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **1 000 000€** (1068)

. le report du solde du résultat 2024 en section de fonctionnement 2025 à hauteur de **1 425 628.50€** (compte 002)

7- Finances- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux qui était historiquement au nombre de 4 :

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe professionnelle (devenue Cotisation Foncière des Entreprises (CFE))

Cependant, la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018, a été supprimée pour tous les foyers à compter de 2023 et ne subsiste que pour les résidences secondaires ou logements vacants.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier (valeur locative). Elle sera revalorisée de 1.79% en 2025.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Considérant l'augmentation décidée par le conseil municipal des taux d'imposition en 2021 à hauteur de 1.5% et en 2023 à hauteur de 3% pour faire face à l'évolution des dépenses et la nécessité de dégager un excédent annuel pour pouvoir investir,

Considérant les prévisions budgétaires 2025 : de gros investissements pour réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le cadre de vie.

Il est proposé de maintenir les taux fiscaux 2024 en 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote les taux fiscaux 2025 comme suit :**

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.22 % (inchangé depuis 2023)
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.98 % (inchangé depuis 2023)
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THLS) : 20.60 % (inchangé depuis 2023)
- . Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.71 % (inchangé depuis 2023)

8- Finances - Vote du Budget primitif 2025

Madame Le Maux indique que la prévision budgétaire 2025 est en forte augmentation vis-à-vis du réalisé 2024.

Monsieur le Maire répond qu'elle est identique la prévision 2024, que nous avons dépensé moins que prévu compte tenu de postes vacants et qu'il préfère avoir une marge car c'est un chapitre budgétaire qui ne peut être modifié sans décision modificative de crédits..

Monsieur le Maire indique que les contributions aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux, entente intercommunale...) augmentent assez fortement :

- *le SIVOM qui est chargé du stade, des pistes d'athlétisme et des tennis*
- *l'entente intercommunale pour la création puis la gestion d'un centre public de santé pour pallier la défaillance de l'offre libérale : il faut acheter tout le matériel pour créer ce nouveau service public local (mobilier, matériel médical...)*

Monsieur FACUNDO se félicite du fort désendettement de la commune en 10 ans : la capacité de désendettement de la commune est passé de 41 ans à 4 ans actuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu la délibération indiquant l'affectation provisoire des résultats 2024 au budget 2025 ;



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Considérant la présentation détaillée du projet de budget municipal 2025, transmise en amont de la séance aux élus et exposée en séance par Monsieur le Maire :

- En fonctionnement
- En investissement
- Par opération d'investissement

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif 2025 par nature et par « chapitre globalisé » en fonctionnement et par « opérations » en investissement synthétisable comme suit :

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	EXE 2024	% EXE	BP 2025	% evol
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	850 063.87 €	1 205 585.00 €	1 038 106.38 €	1 147 700.00 €	1 033 121.01 €	90%	1 086 220.00 €	95%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 325 634.09 €	1 329 315.00 €	1 233 360.94 €	1 400 000.00 €	1 270 344.61 €	91%	1 411 655.00 €	101%
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	225 274.29 €	482 507.01 €	235 474.75 €	519 582.00 €	218 001.87 €	42%	494 950.00 €	95%
66	CHARGES FINANCIERES	135 723.01 €	141 200.00 €	140 868.25 €	136 750.00 €	136 342.89 €	100%	130 250.00 €	95%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 260.00 €	2 500.00 €	936.46 €	500.00 €	- €	0%	500.00 €	100%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	326 075.20 €	268 278.00 €	268 278.00 €	269 678.00 €	269 676.00 €	100%	268 500.00 €	100%
042/68	OP. ORDRE SF - SI (AMORTISSEMENT)	54 407.55 €	65 728.12 €	65 515.40 €	60 000.00 €	55 577.76 €	93%	56 000.00 €	93%
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	3 157 092.31 €	3 495 113.13 €	2 982 540.18 €	3 534 210.00 €	2 983 064.14 €	84%	3 448 075.00 €	98%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	862 671.68 €	0.00 €	939 520.60	0.00		1 107 172.75	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 157 092.31 €	4 357 784.81 €	2 982 540.18 €	4 473 730.60 €	2 983 064.14 €	67%	4 555 247.75 €	



Ville de
La Chapelle-en-Serval

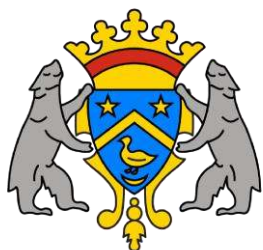
RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	RECETTES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	EXE 2024	% exe	BP 2025
70	PRODUITS DE SERVICES	262 700.00 €	270 849.45 €	264 050.00 €	280 536.55 €	106.24%	266 050.00 €
731	IMPOTS ET TAXES	3 001 905.01 €	2 929 039.93 €	3 135 146.36 €	3 014 451.10 €		2 990 207.45 €
73	AUTRES IMPOTS ET TAXES		168 546.70	16 000.00 €	196 065.94 €	101.88%	190 000.00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	105 280.00 €	179 465.93 €	109 040.00 €	147 404.29 €	135.18%	113 400.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	94 500.00 €	207 161.68 €	82 500.00 €	253 376.55 €	307.12%	106 700.00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00 €	131.94 €	50.00 €	94.26 €	188.52%	50.00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50.00 €	50.00 €	- €	1 269.73 €		1 000.00 €
77	PRODUIT DE CESSION TERRAIN ET IMMEUBLE						- €
042	OP. ORDRE SF - SI (régul de cessions)	10 678.12	10 678.12	- €	- €		- €
013	ATTENUATION DES CHARGES	20 000.00 €	34 378.67 €	15 000.00 €	66 226.14 €	441.51%	25 000.00 €
	TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	3 495 113.13 €	3 800 302.42 €	3 621 786.36 €	3 959 424.56 €	109.32%	3 692 407.45 €
	épargne de l'année		817 762.24 €		976 360.42 €		244 332.45 €
002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	1 431 962.29 €	1 431 505.84 €	1 449 268.08 €	1 449 268.08 €		1 425 628.50 €
	TOTAL	4 927 075.42 €	5 231 808.26 €	5 071 054.44 €	5 408 692.64 €		5 118 035.95 €
	solde de la section de fonctionnemen	569 291 €	2 249 268.08 €	597 323.84 €	2 425 628.50 €		562 788.20 €



Ville de
La Chapelle-en-Serval

DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT											
		BP 2023	CA 2023	RAR 2023	CA dont RAR 2023	BP 2024	CA 2024	RAR 2024	CA dont RAR 2024	% EXE	BP 2025
001	DEFICIT ANTICIPE REPORTE										
16 et 272	EMPRUNTS / CAUTIONS A REMBOURSER	170 000.00 €	167 108.07 €		167 108.07 €	175 050.00 €	150 911.89 €	0.00 €	150 911.89 €	86%	160 050.00 €
20	FRAIS D'ETUDES ou LOGICIEL	2 280 000.00 €	507 617.88 €	165 999.26 €	673 617.14 €	3 550 408.00 €	869 420.67 €	1 690 646.22 €	2 560 066.89 €	72%	5 759 523.41 €
204	FOND DE CONCOURS										
21	ACQUISITIONS ET TRAVAUX										
23	TRAVAUX EN COURS										
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE S. INVESTIST et S. FONCTNT - SF (cession)	10 678.12 €	10 678.12 €		10 678.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 460 678.12 €	685 404.07 €	165 999.26 €	851 403.33 €	3 725 458.00 €	1 020 332.56 €	1 690 646.22 €	2 710 978.78 €	73%	5 919 573.41 €

RECETTE - SECTION D'INVESTISSEMENT										
		CA 2023	RAR 2023	CA 2023 dt RAR	BP 2024	CA 2024	RAR 2024	CA DONT RAR 2024	% exe	BP 2025
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	42 875.03 €		42 875.03 €	5 040.00 €	5 040.55 €		5 040.55 €	100%	299 749.18 €
1068	AFFECTATION RESULTAT	500 000.00 €		500 000.00 €	800 000.00 €	800 000.00 €		800 000.00 €		1 000 000.00 €
10222	FCTVA	42 133.17 €		42 133.17 €	82 020.00 €	71 806.23 €		71 806.23 €	88%	142 619.77 €
10226	TAXE AMENAGEMENT	14 247.36 €		14 247.36 €	15 000.00 €	87 161.29 €		87 161.29 €	581%	25 000.00 €
13	SUBVENTIONS	24 401.00 €	112 833.00 €	137 234.00 €	1 821 877.40 €	299 551.91 €	1 063 672.71 €	1 363 224.62 €	75%	2 730 801.71 €
16	EMPRUNTS / CAUTIONS ENCAISSEES	1 272.66 €		1 272.66 €	2 000.00 €	944.00 €	58 230.00 €	59 174.00 €	2959%	558 230.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	65 515.40 €		65 515.40 €	60 000.00 €	55 577.76 €		55 577.76 €	93%	56 000.00 €
								0.00 €		
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	690 444.62 €	112 833.00 €	803 277.62 €	2 785 937.40 €	1 320 081.74 €	1 121 902.71 €	2 441 984.45 €	88%	4 812 400.66 €
0021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				939 520.60 €					1 107 172.75 €
	TOTAL	690 444.62 €		803 277.62 €	3 725 458.00 €	1 320 081.74 €	1 121 902.71 €	2 441 984.45 €		5 919 573.41 €
	solde de la section d'investissement	5 040.55 €		-48 125.71 €	0.00 €	299 749.18 €	-568 743.51 €	-268 994.33 €		0.00 €
		647 569.59						268 994.33	contrôle	
	solde général	2 254 308.63 €		2 201 142.37 €	597 323.84 €	2 725 377.68 €		2 156 634.17 €		562 788.20 €



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

PROJETS OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - 2025							
Libellés des opérations	RAR dépenses 2024	Dépenses nouvelles 2025	dépenses totales prévues 2025	RAR recettes 2024	subventions nouvelles attendues 2025	subventions totales 2025 escomptées	solde dépenses-recettes
10001 Travaux divers voirie	49 970.66 €	616 803.00 €	666 773.66 €	3 654.00 €	194 890.00 €	198 544.00 €	468 229.66 €
10002 Acquisitions foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10003 Travaux divers bâtiments	35 157.24 €	163 520.76 €	198 678.00 €	0.00 €	12 250.00 €	12 250.00 €	186 428.00 €
10004 Acq. Matériels école, mairie, services tech	6 708.07 €	169 273.43 €	175 981.50 €	10 252.00 €	8 500.00 €	18 752.00 €	157 229.50 €
10006 Révision PLU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10010 Travaux de restauration sur église	0.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	4 300.00 €	4 300.00 €	25 700.00 €
10011 Réhabilitation des espaces publics	38 678.80 €	193 450.00 €	232 128.80 €	33 748.00 €	61 000.00 €	94 748.00 €	137 380.80 €
10012 Réhabilitation rue de Paris	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	5 400.00 €	-5 400.00 €
10015 Mise aux normes des Dimerons	1 496 002.00 €	106 000.00 €	1 602 002.00 €	996 740.71 €	31 189.00 €	1 027 929.71 €	574 072.29 €
10016 Réhabilitation gymnase	24 714.00 €	1 615 000.00 €	1 639 714.00 €	0.00 €	815 000.00 €	815 000.00 €	824 714.00 €
10017 Mise aux normes mairie	8 000.00 €	1 045 000.00 €	1 053 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	553 000.00 €
10018 Mise en valeur du patrimoine	29 387.45 €	38 830.00 €	68 217.45 €	72 108.00 €	0.00 €	72 108.00 €	-3 890.55 €
10019 Maison médicale	2 028.00 €	91 000.00 €	93 028.00 €	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	53 028.00 €
10020 Investissements futurs		0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
OPFI							
TOTAL	1 690 646.22 €	4 068 877.19 €	5 759 523.41 €	1 121 902.71	1 667 129.00	2 789 031.71	2 970 491.70



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

9- Finances - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire, Président du CCAS, informe les élus que la situation du CCAS est très excédentaire. Face à la forte croissance des personnes de plus de 65 ans dans la commune, qui génère d'importantes augmentations de dépenses pour les festivités de fin d'année des aînés, il s'interroge sur le fait de savoir si le CCAS ne pourrait pas participer pour partie à ces dépenses. Par exemple pour les personnes âgées de 65 à 67 ans, ce qui permettrait progressivement de reculer l'âge à 67 ou 68 ans pour être bénéficiaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** l'attribution d'une subvention de 3 500 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune au titre de l'année 2025.

10- Finances – Subventions aux associations

Monsieur le maire rappelle qu'il analyse les données de chaque association : nombre d'adhérents notamment capellois, trésorerie disponible, projets d'investissement et de développement.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Au regard des demandes de subventions formulées et complètes à ce jour,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi des subventions aux associations comme suit :

Subventions aux associations	Rappel 2024	Vote subvention 2025
A.S.I.C.	580 €	680 €
ALC Bibliothèque	350 €	350 €
Art'Mosaïk et sculpture	500 €	300 €
Association Servoise des Loisirs	180 €	250 €



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

Atelier de danse et loisirs Happy Kids	500 €	500 €
Badminton	620 €	700 €
Cap'Danse (ex Loisirs Capellois 2000)	2000 €	2 600 €
Comité des Fêtes de La Chapelle-en-Serval	4000 €	6 000 €
Coop Scolaire Maternelle : 28 € par enfant (27.43 € en 2024)	2 081.68 € estimés à 76 élèves	2 128 € estimés à 76 élèves
Coop Scolaire Élémentaire : 28 € par enfant (27.43 € en 2024)	4 004.78 € estimés à 146 élèves	4004 € Estimés à 143 élèves
Comité des œuvres sociales commune et SIVOM	3 410 €	4 185 €
Compagnie d'Arc La Renaissance	310 €	310.00 € + 500 € pour investir dans la sécurité
Cyclorrygeois	300 €	330 €
Dansons ensemble	100 €	100 €
Festival Cinéma d'Orry	2 750 €	2 750 €
Fit Gym et Bien être	1 600 €	1 000 €
Gym volontaire Orrygeoise	300 €	300 €
Judo Orry la Ville	400 €	400 €
La Petite Vadrouille	1 000 €	900 €
Le Printemps du Verseau	-	100 €
Loisirs du Servois Aînés	1 520 €	1 600 €
L'Orrygeoise	1 000 €	500 €
Music' Orry	300 €	300 €
OLCVB - Volley	600 €	600 €
Raion Fighters Kyokushin (Karaté)	610 €	750 €



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Rugby Club Senlis	400 €	400 €
WSP	350 €	420 €
TOTAL	29 766 €	32 957€ Sur 43 000 € ouvert au budget

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

11- Santé – Centre public de santé du Servois - approbation de la contribution municipale à l'entente intercommunale - approbation des investissements à entreprendre

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 approuvant la création d'un centre public de santé et sollicitant la création d'un syndicat intercommunal dédié pour son portage, non suivi d'effet par refus préfectoral de créer une nouvelle entité,

Vu la délibération n°2024-12.09 du 11 décembre 2024 approuvant la création d'une entente intercommunale avec les communes de Orry-la-Ville et Pontarmé, et la signature d'une convention constitutive à cet effet, en vue de créer et gérer un centre public de santé

Vu la convention d'entente intercommunale signée entre les parties le 13 décembre 2024,

Considérant le constat du manque de médecins généralistes sur notre territoire et le départ imminent à la retraite de médecins libéraux en place ;

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants pour avoir un rendez-vous de consultation, a fortiori pour trouver un médecin traitant : ce centre de santé vise à répondre aux besoins médicaux de la population locale en offrant un accès facilité aux soins de santé.

L'entente n'ayant pas de personnalité morale, comme aurait dû l'avoir le syndicat intercommunal, chaque commune adhérente devra apporter les moyens dont elles disposent ou qui sont prévus au projet, pour assurer la gestion et le fonctionnement du centre public de santé du Servois.

La commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL met à disposition la surface nécessaire au fonctionnement du service, dans l'enceinte de la maison médicale, située au 133 rue du Vieux Châteaux (228.10 m² était initialement estimé).



Ville de
La Chapelle-en-Serval

La commune de ORRY-LA-VILLE porte la gestion administrative, financière et salariale du centre de santé.

Le fonctionnement et l'administration de l'entente se fera par conférence composée de 2 représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal (Messieurs DRAY et SOLER pour ce qui nous concerne). L'entente est administrée d'un Président (M BUISSON), ainsi qu'un Vice-Président (M DRAY).

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées et ce pendant toute la durée d'exécution de la convention.

La participation de chaque commune est calculée chaque année dans le cadre d'une réunion de la conférence de l'entente se déroulant en janvier. La participation des communes à ces dépenses est fixée en fonction de sa population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE authentifié au 1^{er} janvier.

Une participation exceptionnelle liée au démarrage du centre (nécessaire acquisition de matériel, travaux d'aménagement, recrutement de personnel préalable à l'activité de soins...) est prévue à hauteur de 20 € par habitant en vertu de l'article 6.1 de la convention. S'y ajoutent ensuite les frais nécessaires au fonctionnement courant du nouvel établissement de soins (estimés à 540 000 € annuels en phase étude de faisabilité).

Considérant les séances de la conférence de l'entente intercommunale en date des 27 janvier et 18 mars 2025, il convient de ratifier les décisions qui s'y sont prises, en vertu de l'article 5.4 de la convention constitutive.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (abstention de M Dominique FACUNDO) :

- **Approuve** les dispositions suivantes pour le fonctionnement de l'entente intercommunale et la création du centre de santé :

- . acquisition de mobilier pour équiper l'accueil et les 6 bureaux : 15 000 € TTC
- . réalisation de travaux d'adaptation des locaux pour accueillir le centre de santé : 40 000 € TTC
- . acquisition de matériel médical dédié aux consultations médicales : 28 000 € TTC
- . logiciel médical : 7 700 € TTC (puis fonctionnement annuel de 6 225 € TTC)
- . matériels informatiques et vidéo-projection : 12 000 € TTC
- . provisions pour imprévus : 10 300 € TTC

Soit un total de 113 000 € TTC en investissement

- . ouverture souhaitée début juin 2025 avec le recrutement de 1.5 ETP médecins et du personnel administratif limité
- . les charges de fonctionnement sont estimées à 90 345€
- . objectif de disposer d'une trésorerie de 200 000 € pour couvrir 13 mois de dépenses à compter d'avril 2025



Ville de
La Chapelle-en-Serval

. la participation financière prévisionnelle des communes devra donc être de 26 € par habitant.

- **Approuve** la participation financière de la commune à hauteur de 26 € par habitant en 2025, soit 83 278€ à mobiliser sur la section de fonctionnement et à verser à la commune de Orry-la-Ville, entité juridique porteur de l'Entente Intercommunale pour la création et la gestion du Centre public de Santé du Servois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les travaux d'adaptation des locaux pour accueillir ce nouveau service public et réorganiser l'accueil des autres praticiens libéraux dans l'enceinte médicale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

12- Transition énergétique : Définition des Zones d'Accélération ou d'exclusion des Energies Renouvelables et intégration dans le Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie,

Considérant que doivent être encouragées la sobriété et l'efficacité énergétiques,

Considérant que la Loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes),

Considérant que ces zones d'accélération des énergies renouvelables peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée (L141-5-3 du Code de l'énergie),

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et que des projets pourront être autorisés en dehors,

Considérant qu'un comité de projet sera obligatoire en dehors de ces zones d'accélération, pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation, des communes limitrophes



de l'Etat et du Parc naturel régional Oise – Pays de France notamment dans la conception du projet, au plus tôt et en continu,

Considérant que les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération des énergies renouvelables qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale,

Considérant que la commune peut, lorsque le comité régional de l'énergie aura estimé que les zones d'accélération sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux (tel que prévus à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie), prévoir de délimiter des zones d'exclusion où l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables est exclue dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant,

Considérant le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables (Plan Local d'Urbanisme),

Considérant les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables mis à disposition :

1/ des élus en annexe de la note explicative des délibérations

2/ du public selon les modalités suivantes :

- Insertion dans le journal municipal
- Affichage sur divers sites municipaux (panneaux d'affichage et bâtiments à fort passage)
- Site internet municipal et réseaux sociaux

Considérant le bilan de la concertation, menée entre le 5 décembre et le 5 janvier 2025 : aucune contribution n'a été inscrite sur le registre papier ouvert en mairie ou transmise par courriel,

Considérant l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional Oise – Pays de France, lors de réunions de travail les 18 mars et 5 octobre 2024 et que ces zones ont reçu un avis favorable par courrier du Président début 2025,

Le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un **avis favorable aux zones d'accélération** pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables suivantes, suivant les cartographies mentionnées en annexe :

Géothermie

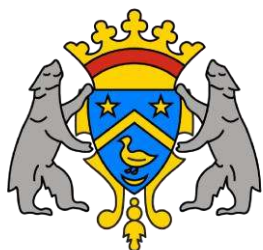
Biomasse/Bois énergie

Solaire thermique

Solaire Photovoltaïque

Il est souhaité les **zones d'exclusion** de la commune des énergies renouvelables suivantes, suivant les cartographies mentionnées en annexe :

Eolienne



Hydroélectricité (sans objet)
Biogaz/méthane

Ville de
La Chapelle-en-Serval

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur les cartes annexées à la présente délibération, pour les énergies renouvelables suivantes :

Géothermie
Biomasse/Bois énergie
Solaire thermique
Solaire Photovoltaïque

- **Charge** le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération et ses annexes au référent préfectoral, à la CCAC et au Parc naturel régional Oise – Pays de France

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

La chapelle-en-Serval	TYPE D'ESPACES AU PLAN DE REFERENCE DE LA CHARTE DU PNR						
Mise à jour : 7/10/2024	Les espaces à préserver en raison des enjeux écologiques, paysagers ou patrimoniaux						
TYPE D'ENERGIES	En enveloppe urbaine et tissu diffus du Plan de Référence de la Charte		1er cas			2ème cas	
			Natura 2000	Corridors écologiques	Fonds de vallée et zone humide	Espaces boisés	3ème cas
Energies à choisir après le 06/02/24	Zone UA	Zone UB		SO			
Filière de production d'énergie							
Géothermie	OUI	OUI					
Solaire thermique	NON	OUI					
Biogaz-Biométhane	NON	NON					
Solaire Photovoltaïque	NON	OUI					
Bois énergie/Biomasse	OUI	OUI					
Hydroélectricité	SANS OBJET	SANS OBJET					
Eolienne							
	Zone d'exclusion		Zone d'exclusion			Zone d'exclusion	Zone d'exclusion

13- Patrimoine – Accueil d'un chantier international de bénévoles – réseau Concordia – Travaux d'ouverture de la rue de la mairie vers la route de Plailly pour accès facilité au parc de la mairie



Considérant le souhait de la municipalité de favoriser les mobilités douces, notamment les déplacements piétons ou cyclistes dans la commune de manière sécurisée,

Le projet consiste à créer un nouvel accès piéton reliant la rue de la Mairie au parc municipal. Ce projet ouvrira la rue actuellement en impasse, facilitant ainsi le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite (poussettes...)

Le chantier consiste à ouvrir un passage dans le mur qui sépare la route de Plailly et la rue de la mairie, ce qui permettra d'améliorer la visibilité et l'accessibilité du parc aux familles.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la commune souhaite accueillir un « chantier international de jeunes bénévoles » en partenariat avec l'association Concordia qui prend en charge l'organisation et l'encadrement des bénévoles. Pendant deux semaines, du 9 au 23 juillet 2025, une douzaine de volontaires venus de différents pays travailleront, encadrés par des animateurs.

Les bénévoles apprendront des techniques simples de démolition et d'aménagement du patrimoine.

Au-delà du travail réalisé, ce projet est aussi une opportunité de rencontres et de partage entre eux et avec les habitants. Les bénévoles internationaux seront hébergés au Stade du Servois et participeront à diverses animations locales : goûter d'accueil, participation aux festivités du 13 juillet, et découverte du patrimoine naturel et historique de la commune. Un moment de clôture sera organisé en fin de chantier pour présenter les travaux réalisés et échanger avec la population.

La commune fournira :

- les matériaux et matériels techniques nécessaires
- veillera à l'intégration des jeunes locaux au projet et leur échange avec les bénévoles du chantier.

La commune doit à cet effet conventionner avec l'association organisatrice.

Vu le projet de convention en annexe 4,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux et **autorise** le Maire à effectuer les déclarations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux

- **Autorise** le Maire à signer une convention avec l'association Concordia dont le siège social est au 64 rue de Pouchet à Paris, pour l'accueil d'un chantier de bénévoles de jeunes de nationalité étrangère dans les conditions précitées

- **Décide** de participer financièrement :

- au titre de la convention avec Concordia, à hauteur de 4600€ pour l'adhésion à l'association, le recrutement, la formation, la mise à disposition de 2 encadrants (1 « technique », 1 « vie de groupe »)
- De manière opérationnelle avec la mise à disposition :
 - De matériels et matériaux
 - D'un interlocuteur municipal dédié
 - De la mise à disposition d'un hébergement



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- De la mise à disposition d'un local, de mobiliers et d'équipement de cuisine et regroupement

- **Sollicite** le SIVOM, gestionnaire du stade du Servois, pour l'hébergement des jeunes bénévoles internationaux et la restauration des jeunes (autorisation d'installation de tentes dans l'enceinte et d'utiliser les blocs sanitaires)

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

14- Intercommunalité – Transports collectifs – Conventionnement avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, autorité organisatrice des transports

La Communauté de communes est désormais autorité organisatrice des transports en vertu de la loi et de ses statuts modifiés,

A ce titre, elle a conclu des contrats ou délégations de service public avec des opérateurs de transports collectifs pour des trajets réguliers ou ponctuels.

Les communes membres de l'intercommunalité pourrait bénéficier du service et des tarifs contractuels pour répondre à leurs besoins.

L'école des dimerons exprime un besoin de transport pour le 9 mai prochain pour se rendre au festival théâtral de Coye la Forêt.

Le Centre de loisirs municipal pourrait également avoir des besoins.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure, autant que de besoin, une convention avec la communauté de communes pour bénéficier du service de transports collectifs en bus et ainsi emmener les publics municipaux (écoles, centre de loisirs...) vers les sites visités dans le cadre de leur activité d'éducation ou de loisirs.

- **Décide** de prendre en charge financièrement les frais de transports engagés à l'égard de la Communauté de Communes

- **Décide** de les répercuter sur les budgets concernés ou les refacturer aux coopératives scolaires, organisatrices des sorties.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 22h15.